

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 6 décembre 2024</b>	<b>N° 2024-580</b>

Convocation du 29 novembre 2024

Aujourd'hui vendredi 6 décembre 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCIANA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA  
Mme Christine BONNEFOY à M. Patrick PUJOL  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET  
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN  
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE  
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX  
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX  
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 6 décembre 2024</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Direction Développement Economique	<b><i>N° 2024-580</i></b>

---

**Avenant relatif à la convention du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'internationalisation (SRDEII 2023-2028)- Décision - Autorisation**

---

Monsieur Stéphane DELPEYRAT-VINCENT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 (dite loi NoTRE) renforce le rôle de la Région en matière de développement économique. Elle est notamment responsable de la politique de soutien aux petites et moyennes entreprises et aux entreprises de taille intermédiaire. Elle doit présenter un Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) qui fixe les orientations régionales pour une durée de cinq ans.

La Région Nouvelle-Aquitaine a ainsi voté le SRDEII pour la période 2022-2028 le 20 juin 2022.

Ce document stratégique définit les choix concernant les aides aux entreprises, le soutien à l'internationalisation, à l'investissement immobilier et l'innovation. Le schéma précise également les orientations régionales en matière d'attractivité territoriale et d'économie sociale et solidaire.

Ce SRDEII de Nouvelle-Aquitaine a été complété par un nouveau règlement régional des aides aux entreprises le 27 mars 2023. La Région Nouvelle-Aquitaine a lancé fin 2023 la phase de conventionnement avec les 156 intercommunalités de Nouvelle-Aquitaine.

C'est dans ce cadre que Bordeaux Métropole a conventionné avec la Région Nouvelle-Aquitaine par la délibération n°2024-250 du 7 juin 2024.

**Aides aux entreprises et aux professionnels en matière de mobilité**

En application de la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021, Bordeaux Métropole doit mettre en place une Zone à Faibles Emissions (ZFE) au plus tard le 1er janvier 2025.

Ainsi, les véhicules non classés au titre de la classification Crit'air (qui sont les plus anciens et les plus polluants) auront interdiction d'entrer et de circuler dans la ZFE de Bordeaux Métropole (sauf dérogation). La ZFE couvre le territoire intra-rocade.

Pour aider les acteurs économiques à s'adapter à ce nouveau dispositif, des aides financières pour la conversion de leur flotte automobile vers des véhicules moins polluants sont proposées en complément des aides déjà accordées par l'Etat (prime à la conversion, bonus écologique, prime auetrofit - c'est-à-dire le remplacement du moteur thermique d'un véhicule par un moteur électrique ou au gaz naturel).

Les aides sont mobilisables par les professionnels dont le siège ou un établissement est domicilié sur le territoire métropolitain.

Elles visent l'achat de véhicules Crit'air E et Crit'air 1, le rétrofit de véhicules ou encore l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou vélo cargo en remplacement de l'ancien véhicule. L'éligibilité à ces aides est conditionnée à la revente ou mise au rebut d'un véhicule non classé, sous réserve de ne pas dépasser un maximum de 5 véhicules aidés par structure.

Les structures éligibles sont les professions libérales, les associations avec salariés ainsi que les entreprises de moins de 250 salariés avec un chiffre d'affaires maximum de 50 millions d'euros ou un résultat de bilan maximum de 43 millions d'euros (PME).

### **Aides relatives au Fonds d'Initiative pour l'Agriculture Locale (FILA)**

Ces aides ont été adoptées par la délibération 2024-250 du Conseil Métropolitain du 7 juin 2024. Les services opérationnels ont procédé à une modification des régimes d'aides, afin de mieux répondre aux besoins d'investissement des entreprises du secteur agricole.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** la loi n°2021-1104 « Climat et Résilience » du 22 août 2022 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

**VU** la délibération n°2022.950 de la Commission permanente du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine en date du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

**VU** la délibération n°2021-0603 du Conseil métropolitain du 25 novembre 2021 adoptant le Schéma de développement économique métropolitain,

**VU** la délibération n°2022-411 du 7 juillet 2022 adoptant la Feuille de route en faveur de l'économie sociale et solidaire,

**VU** la délibération n°2022-539 du 30 septembre 2022 adoptant le Plan Climat-Air-Energie Territorial,

**VU** la délibération n°2022-770 du 24 novembre 2022 adoptant la Stratégie de de Résilience Agricole et Alimentaire,

**VU** la délibération 2024-250 du Conseil métropolitain du 7 juin 2024 adoptant la convention avec le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine sur l'octroi des aides économiques,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** l'opportunité d'apporter un effet levier à la transition écologique, numérique et sociale par la mise en place d'aides économiques, complémentaires aux aides de la Région Nouvelle-Aquitaine.

### **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le règlement relatif à la mise en place d'aides économiques aux entreprises et aux professionnels en matière de mobilité, dans le cadre de la mise en place de la Zone à Faibles Emissions (ZFE)

**Article 2** : d'approuver les modifications des régimes d'aides relatifs au Fonds d'Initiative pour l'Agriculture Locale (FILA)

**Article 3** : d'adopter l'avenant à la convention du Schéma régional de développement

économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII 2022-2028)

**Article 4** : d'autoriser la Présidente de Bordeaux Métropole à signer la convention et tout document en lien avec ce dossier.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU

Ne prend pas part au vote : Monsieur DUPRAT, Monsieur FLORIAN, Monsieur MARI,  
Monsieur MARI, Monsieur PEScina, Madame SAADI, Monsieur SALLABERRY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 décembre 2024

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>17 DÉCEMBRE 2024</b></p> <p><b>DATE DE MISE EN LIGNE :</b> <b>17 DÉCEMBRE 2024</b></p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Stéphane DELPEYRAT-VINCENT</p>
---	--